



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

Une **SEANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **vingt-sixième (26^e)** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)**, à **SEIZE HEURES TRENTE (16H30)** sur la plateforme Zoom, conformément à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, réintroduit le 20 décembre 2021.

Sont présents : MM. Nicholas Ouellet MMES. Sandra Harrison
Harvey Stevens Deborah Bishop
Philippe Dutil Valérie Lavallée

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles Bellemare est également présent, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

La présence de 4 citoyens en ligne est notée.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16h30, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

2.0
2022-01-9653

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour.

Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.0
2022-01-9654

CONTRAT DE SERVICES 2022 : AQUATECH

Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte de reconduire l'offre de services de la firme Aquatech, pour l'année 2022, pour l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable ;

QUE le montant mensuel facturable des services sera de HUIT MILLE CENT ONZE DOLLARS ET DIX-HUIT SOUS (8 111,18 \$), ou un total annuel de quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-quatre dollars et seize sous (97 334,16 \$), avant taxes, tel que présenté en annexe ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Stanstead, les documents nécessaires.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MA

MAIRE

4.0
2022-01-9655

ACHAT DE LUMIÈRES DE RUES

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'achat de 50 lumières de rue à la compagnie Lumen, pour un montant de DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (12 687,50 \$), plus taxes, poursuivant la conversion de ses lumières à la D.E.L., comme présenté en annexe ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général ou le contremaître des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Stanstead, les documents nécessaires ;

QUE le montant couvrant la dépense soit imputé au poste budgétaire prévu à cet effet à la suite à l'adoption du *Budget 2022*.

ADOPTÉE

5.0
2022-01-9656

REDDITION DE COMPTE AU PROGRAMME PPA CE : 2021

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de la Ville de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

6.0
2022-01-9657

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent les dépenses d'un montant de relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

AUTORISATION À LA SIGNATURE DES PERMIS, CERTIFICATS OU CONSTATS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de l'administration municipale de la Ville de Stanstead est dépourvue d'inspecteur en bâtiments et d'urbanisme depuis le 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas paralyser les demandes de permis de construction, lotissement et l'inspection de bâtiments, la Ville s'est adjoint les services de Mme Line Grenier, consultante ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités désignent, par résolution, un officier municipal responsable de l'émission des permis, certificats, constats d'infractions, ou tous autres documents légaux relatifs à l'urbanisme et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les actes posés par Mme Grenier doivent aussi être couverts par l'assurance de la Ville ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead désignent Mme Line Grenier comme officier responsable de l'émission des permis, certificats et constats d'infractions ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent Mme Line Grenier à signer pour, et au nom de la Ville de Stanstead, les documents relatifs à l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;

QUE les actes posés par Mme Grenier dans l'exercice de cette fonction soient couverts par l'assurance civile et responsabilité de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

7.0
2022-01-9658

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2022-01

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue ce vendredi, 28 janvier 2022 à 16h00, un règlement no. 2022-01 intitulé « *Règlement 2022-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2022* » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, sont faits par monsieur Philippe Dutil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
JCB

MAIRE

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2022.

ADOPTÉE

8.0
2022-01-9659

Dépenses incompressibles de l'exercice 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022, laquelle se chiffre à TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (3 175 854 \$), soit adoptée tel que présentée en annexe.

ADOPTÉE

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Nom du/de la citoyen(nne)	Question
N/A	Pas de question

10.0
2022-01-9660

LEVÉE DE LA SÉANCE (10.0)

Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 16h46.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Jody Stone

Jody Stone,
Maire

Jean-Charles Bellemare

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier